

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2015

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, GOULLIEUX, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, MARTIN, DELETTRE
MMES KONCZEWSKI, DUBOIS, DIEUDONNE, GIES, ROZIER, VAN ROY

Absents excusés : MME ROZIER

Procuration : Madame LORCH à Madame DIEUDONNE

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la convocation : 7 décembre 2015

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DE LA SALLE MULTIGENERATIONNELLE

Monsieur MADIOT, Architecte, a remis à Monsieur le Maire le dossier de consultation des entreprises de la salle multigénérationnelle. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal ce dossier faisant ressortir le montant estimatif des travaux qui s'élève à 1 430 000 euros HT et celui des honoraires (architecte, CSPS, contrôle technique, étude de sol, mesures du bruit) à 105 307 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ce projet.
- Approuve l'avant-projet pour un montant global de 1 535 307 € HT pour la salle multigénérationnelle.
- Prévoit et décide le plan de financement suivant en sollicitant les divers financeurs potentiels:
 - Conseil Départemental 76 500 euros
 - DETR 150 000 euros
 - Réserve Parlementaire 10 000 euros
 - Emprunt 980 000 euros
 - Fonds propres Commune 318 807 euros (dont Communauté de Communes 20 000 €)
- Sollicite le concours du Conseil Départemental au titre du Contrat Ambition Côte d'Or.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.
- Sollicite une aide au titre de la Réserve Parlementaire.
- Sollicite l'aide de la Communauté de Communes Val de Norge au titre du Fonds de Concours.

La commune précise qu'elle s'engage à entretenir les installations et à en maintenir l'affectation pendant 10 ans.

- Charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres pour les travaux et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents relatifs à ce marché.

PARKING DE LA SALLE MULTIGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire un parking attenant à la salle d'activités multigénérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ce projet.
- Approuve l'avant-projet de parking pour un montant de travaux estimatif de 407 466,80 euros HT.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les différents organismes susceptibles d'accorder des subventions.
- Charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres pour les travaux et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents relatifs à ce marché.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

En raison de travaux de rénovation dans la salle des fêtes, le Conseil Municipal décide de réviser à la hausse le tarif de location à compter du 1er février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du tarif suivant :

Pour REUNION FAMILIALE seulement

- 200 euros la journée

Une caution de 500 euros sera demandée pour chaque location.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par Monsieur Jean-François DELNESTE le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.